

DECISION PAR SUBDELEGATION
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE
DE L'OPERATION BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE
(BHNS) – AVENANT 5

NF/
S/2023 – D – n°312

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-22 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 09 décembre 2021 n°146 portant délégation d'attributions du Conseil au Président
- VU l'arrêté n° 2022-A-044 en date du 26 juin 2023 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à M. Bertrand GERARDI, en sa qualité de conseiller, membre du bureau communautaire;
- VU le livre IV – titre troisième du code de la commande relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- VU la délibération n°260 du conseil communautaire 17 octobre 2017, la SPL GAMA s'est vu confier un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP, pour la mise en œuvre du projet Bus à haut niveau de service.
- VU le marché n°2013/104 notifié le 16 décembre 2013 au groupement SCE (mandataire) 4 rue Viviani – CS 26220 – 44262 NANTES cedex 2 / TETRAC (co-traitant) 19 bis rue de la Noue Bras de fer – 44200 NANTES.
- VU la forme du contrat :
 - Il est simple sur la base de prix forfaitaires décomposés de la manière suivante :
 - Tranche ferme : 2 976 644 € HT
 - Tranche conditionnelle n°1 : 1 057 983 € HT
 - Tranche conditionnelle n°2 : 1 107 439 € HT

Soit un total de : 5 142 066 € HT
 - Il est à bons de commandes sur la base de prix unitaires indiqués au bordereau des prix, sans engagement sur un montant minimum ni maximum de commandes
- VU la délibération n°183B en date du 05 décembre 2013 du le bureau approuvant un avenant n°1 à ce marché transférant en totalité le marché à la SPLA GAMA, nouvellement créée, dans le cadre de son contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage de l'opération BHNS. Cet avenant n'a eu aucune incidence financière
- VU la délibération n° 118B du 3 septembre 2015 du bureau communautaire approuvant un avenant n° 2 prenant en considération une première adaptation du programme, adoptée par délibération n°170 du Conseil communautaire du 25 juin 2015, portant le montant du marché à 4 490 531 € HT, soit une diminution de 651 535 € HT (-12,67%).

- VU la délibération n° 145 en date du 12 mai 2016 validant le programme définitif du bus à haut niveau de service (BHNS), les études complémentaires, le tracé définitif et les niveaux d'aménagement souhaités en vue de la réalisation des études d'avant-projet (AVP) ont été validés, à l'issue de temps d'échanges avec les différents partenaires.
- VU la délibération n°237 en date du 15 septembre 2016, le conseil communautaire a approuvé l'avant-projet des deux lignes de BHNS avec des demandes de prises en compte de réserves dans le cadre de l'élaboration du PRO.
- VU la délibération n°135B en date du 01 septembre 2017 du bureau communautaire approuvant un avenant n° 3 prenant en compte des modifications du programme, l'ajout de missions complémentaires des études (station Franquin, mission bruit) et la modification du périmètre géographique des études géotechniques, pour un montant global en moins-value de 85 668,78 € HT.
- VU la délibération n°099 en date du 09 décembre 2020 du bureau communautaire approuvant un avenant n° 4 sans incidence financière, actant la décision de GrandAngoulême de décomposer les travaux du BHNS en deux phases.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la SPL GAMA de passer un avenant n° 5 ayant pour objet les éléments suivants :

- Précision des conditions de réalisation de la phase 2 :
- L'aménagement de la station « Hôtel de Ville / Banque de France ».
- L'aménagement de la station « Champs de Mars » et ses abords.
- L'aménagement de la station « Franquin » et ses abords.
- L'aménagement de la station « Gambetta ».
- L'aménagement des carrefours « Les Halles / rue du Chat », « Les Halles / bd Pasteur » et « Hôtel de ville ».
- La mise en place, en 2019, par la volonté de l'Etat et de la Ville d'Angoulême, d'un PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur) du site patrimonial remarquable d'Angoulême, nécessite que le maître d'œuvre tienne compte des dispositions spécifiques à ce règlement. Ces éléments n'étant pas connus au moment de la contractualisation du marché, il convient de prendre en compte ses incidences.
- L'adaptation des conditions de finalisation de la phase 1, dont les dernières réceptions des marchés de travaux sont en cours, afin de tenir compte des missions réalisées dans le cadre des réceptions et des levées de réserves.

La rémunération définitive du maître d'œuvre est donc modifiée comme suit :

Missions de base : inchangée.

Dont phase 1 : - 30 000 € HT

Dont phase 2 : + 30 000 € HT

Missions complémentaires : + 213 796,27 € HT.

Dont phase 1 : inchangé

Dont phase 2 : + 213 796,27 € HT

Le nouveau montant du marché, s'établit ainsi :

Missions de base : 2 909 266,22 € HT

Missions complémentaires : 1 709 392,27 € HT

Total : 4 618 658,49 € HT

Soit une diminution de 10,18 % par rapport au marché initial.

DECIDE

Article 1^{er} L'avenant n°5 précisant les conditions de réalisation de la phase 2 et les missions complémentaires ainsi que la finalisation de la phase 1 est approuvé avec une plus-value d'un montant de 213 796,27 €HT

Article 2 – La SPL Grand Angoulême Mobilités Aménagement est autorisée, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué, à signer ledit marché au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L2422-5 et suivants.

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal d'Angoulême.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 12/10/2023
Publié ou notifié,
Le 13/10/2023

ANGOULEME, le 12/10/2023
P/le Président, par délégation

Le Conseiller délégué, membre du Bureau,
en charge de la commande publique,


M. Bertrand GERARDI

